

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2023\_013**

**CRÉATIONS DE POSTES  
Séance du 16 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 février 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Vincent DAUCHY  
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT  
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE  
Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN  
Alain PAYSANT donne pouvoir à Alain MARIE  
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Christian GUESDON*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (1 abstention).*

## DEL2023\_013 : CRÉATIONS DE POSTES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2023.

Considérant que dans le cadre de la compétence surveillance des plages, la communauté de communes passe une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin que cette dernière mette à disposition du personnel qualifié à la surveillance des baignades le long des plages.

Considérant que la communauté de communes reste employeur de ces agents.

Considérant que les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié).

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les postes saisonniers ci-dessous :

Fonction	Grade	Nombre de postes et quotité de temps de service
Chefs de poste	Opérateur principal	4 opérateurs principaux du 07/07/2023 au 28/08/2023 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 5 à savoir indice majoré 393 (indice brut 448)		
Adjoints chef de poste	Opérateur qualifié	4 opérateurs qualifiés du 07/07/2023 au 28/08/2023 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 7 à savoir indice majoré 370 (indice brut 416)		
Sauveteurs qualifiés	Opérateur	8 opérateurs du 07/07/2023 au 28/08/2023 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 1 à savoir indice majoré 353 (indice brut 367).

Considérant que dans le cadre du remplacement du poste d'assistant des services techniques, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>.

Considérant qu'afin de recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) depuis 2 ans au sein du réseau des médiathèques, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint du patrimoine à 30/35<sup>ème</sup>.  
Entendu la présentation de Madame LECONTE, vice-présidente en charge des ressources humaines.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CRÉÉ** les postes saisonniers énumérés ci-dessus pour assurer la surveillance des plages.

**CRÉÉ** un poste permanent d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup> pour le remplacement du poste d'assistant des services techniques.

**CRÉÉ** un poste permanent d'adjoint du patrimoine à 30/35<sup>ème</sup> pour prolonger un agent en contrat PEC au sein du réseau des médiathèques.

**DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN